

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.
En exercice :	27	
Présents :	22	
Absents :	4	
Votants :	25	

Date de la convocation : 10/04/2026

Présents : Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Alain CAUSSE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC.

Absents : Patricia CASTAGNE (a donné procuration à Alain CAUSSE), Hervé JACOBE (a donné procuration à Gilles DEFOULOUNOUX), Antoine VRIGNEAU (a donné procuration à Christian PATRICE), Alexandra CARLESSI.

Secrétaire de séance : Christine BOURGADE

Objet 1 D_2026_027 Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la Ville de Saïx,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Saïx,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la ville,
CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés et présentés ci-après,

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote et que M. Gilles DEFOULOUNOUX préside,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 090 630,66 €	2 410 036,98 €	4 500 667,64 €
	Recettes réalisées (1)	B	636 667,56 €	2 716 941,94 €	3 353 609,50 €
	Restes à réaliser	C	653 365,00 €	- €	653 365,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 797 286,32 €	3 570 000,00 €	6 367 286,32 €
	Dépenses réalisées (1)	E	2 196 928,03 €	2 394 200,74 €	4 591 128,77 €
	Restes à réaliser	F	360 899,99 €	- €	360 899,99 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 1 560 260,47 €	322 741,20 €	- 1 237 519,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	706 655,66 €	1 159 963,02 €	1 866 618,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 853 604,81 €	1 482 704,22 €	629 099,41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	292 465,01 €	- €	292 465,01 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 561 139,80 €	1 482 704,22 €	921 564,42 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Saïx.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	5	Contre	0	Pour	20

Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.
En exercice :	27	
Présents :	22	
Absents :	4	
Votants :	25	

Date de la convocation : 10/04/2026

Présents : Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Alain CAUSSE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC.

Absents : Patricia CASTAGNE (a donné procuration à Alain CAUSSE), Hervé JACOBÉ (a donné procuration à Gilles DEFOULOUNOUX), Antoine VRIGNEAU (a donné procuration à Christian PATRICE), Alexandra CARLESSI.

Secrétaire de séance : Christine BOURGADE

Objet 2 D_2026_028 Approbation CFU 2025 - Budget Annexe Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement de la Ville de Saïx,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Ville de Saïx,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la ville,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés et présentés ci-après,

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote et que M. Gilles DEFOULOUNOUX préside,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	101 872,48 €	241 079,22 €	342 951,70 €
	Recettes réalisées (1)	B	102 481,94 €	168 753,13 €	271 235,07 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	189 000,00 €	263 400,00 €	452 400,00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	65 522,26 €	204 947,98 €	270 470,24 €
	Restes à réaliser	F	750,00 €	- €	750,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	36 959,68 €	- 36 194,85 €	764,83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	87 127,52 €	22 320,78 €	109 448,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	124 087,20 €	- 13 874,07 €	110 213,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 750,00 €	- €	- 750,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	123 337,20 €	- 13 874,07 €	109 463,13 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Ville de Saïx.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	5	Contre	0	Pour	20

Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.
En exercice :	27	
Présents :	23	
Absents :	4	
Votants :	26	

Date de la convocation : 10/04/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Alain CAUSSE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC.

Absents : Patricia CASTAGNE (a donné procuration à Alain CAUSSE), Hervé JACOBÉ (a donné procuration à Gilles DEFOULOUNOUX), Antoine VRIGNEAU (a donné procuration à Christian PATRICE), Alexandra CARLESSI.

Secrétaire de séance : Christine BOURGADE

Objet 3 D_2026_029 Reprise et affectation de résultat - Budget Principal

Le rapporteur, compte tenu des résultats, propose l'affectation suivante :

	Recettes	Dépenses	Calcul
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A+B)			1 482 704,22 €
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	2 716 941,94 €	2 394 200,74 €	322 741,20 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)			1 159 963,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D+E			
Solde d'exécution de l'exercice (D) Recettes - Dépenses	636 667,56 €	2 196 928,03 €	- 1 560 260,47 €
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)			706 655,66 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	653 365,00 €	360 899,99 €	292 465,01 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)			
			- 561 139,80 €

Affectation proposée du résultat cumulé de la section d'investissement :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	561 139,80 €
Affectation complémentaire "en réserves" (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	921 564,42 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 482 704,22 € de la façon suivante :

- 561 139,80 € euros en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 921 564,42 € euros en fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 : de dire que cette affectation est reprise au budget primitif du budget principal.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	26	Abstention	0	Contre	0	Pour	26

Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.
En exercice :	27	
Présents :	23	
Absents :	4	
Votants :	26	

Date de la convocation : 10/04/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Alain CAUSSE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC.

Absents : Patricia CASTAGNE (a donné procuration à Alain CAUSSE), Hervé JACOBÉ (a donné procuration à Gilles DEFOULOUNOUX), Antoine VRIGNEAU (a donné procuration à Christian PATRICE), Alexandra CARLESSI.

Secrétaire de séance : Christine BOURGADE

Objet 4 D_2026_030 Reprise et affectation de résultat - Budget Annexe Assainissement

Le rapporteur, compte tenu des résultats, propose l'affectation suivante :

	Recettes	Dépenses	Calcul
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A+B)			- 13 874,07 €
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	168 753,13 €	204 947,98 €	- 36 194,85 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)			22 320,78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D+E			124 087,20 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) Recettes - Dépenses	102 481,94 €	65 522,26 €	36 959,68 €
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)			87 127,52 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	- €	750,00 €	- 750,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)			123 337,20 €

Affectation proposée du résultat cumulé de la section d'investissement :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	- €
Affectation complémentaire "en réserves" (IR 1068)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	- 13 874,07 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : d'affecter le résultat déficitaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à - 13 874,07 € de la façon suivante :

- 0 € euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- - 13 874,07 € en report de fonctionnement au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 : de dire que cette affectation est reprise au budget primitif du budget assainissement.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	26	Abstention	0	Contre	0	Pour	26

Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil
En exercice :	27	Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la
Présents :	23	Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M.
Absents :	4	Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.
Votants :	26	

Date de la convocation : 10/04/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Alain CAUSSE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC.

Absents : Patricia CASTAGNE (a donné procuration à Alain CAUSSE), Hervé JACOBÉ (a donné procuration à Gilles DEFOULOUNOUX), Antoine VRIGNEAU (a donné procuration à Christian PATRICE), Alexandra CARLESSI.

Secrétaire de séance : Christine BOURGADE

Objet 5 D_2026_031 Vote des taux d'imposition 2026

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 09 avril 2026,

Le rapporteur rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition. L'augmentation des recettes fiscales trouve sa source dans l'augmentation des bases fiscales qui sont révisées chaque année par l'administration fiscale (DGFIP), ainsi que l'attractivité de la commune qui entraîne une évolution à la hausse du nombre de contribuables. Le rapporteur propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Taxes		Année 2025	Année 2026
		Rappel	Proposition
Commune de Saïx	Taxe sur le foncier non bâti	78,49%	78,49%
	Taxe d'habitation	10,48%	10,48%
	Taxe sur le foncier bâti	47,88%	47,88%
Département du Tarn	Taxe foncière départementale (bâti)		

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- taxe d'Habitation 10,48%
- taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	26	Abstention	0	Contre	0	Pour	26

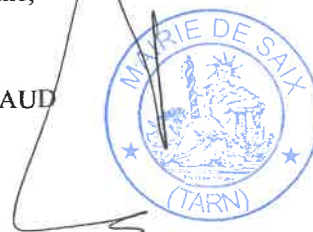
Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.
En exercice :	27	
Présents :	23	
Absents :	4	
Votants :	26	

Date de la convocation : 10/04/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Alain CAUSSE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC.

Absents : Patricia CASTAGNE (a donné procuration à Alain CAUSSE), Hervé JACOBÉ (a donné procuration à Gilles DEFOULOUNOUX), Antoine VRIGNEAU (a donné procuration à Christian PATRICE), Alexandra CARLESSI.

Secrétaire de séance : Christine BOURGADE

Objet 6 D_2026_032 Règlement budgétaire et financier

VU l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,
VU le projet de règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

CONSIDERANT que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de procéder à la mise à jour du RBF compte tenu de la nouvelle mandature et de la nécessité d'intégrer certains changements comme le passage au Compte Financier Unique.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Résultat du vote :							
Votants	26	Abstention	0	Contre	0	Pour	26

Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.
En exercice :	27	
Présents :	23	
Absents :	4	
Votants :	21	

Date de la convocation : 10/04/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Alain CAUSSE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC.

Absents : Patricia CASTAGNE (a donné procuration à Alain CAUSSE), Hervé JACOBE (a donné procuration à Gilles DEFOULOUNOUX), Antoine VRIGNEAU (a donné procuration à Christian PATRICE), Alexandra CARLESSI.

Secrétaire de séance : Christine BOURGADE

Objet 7 D_2026_033 Attribution des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission aux associations du 08/04/2026,

Le rapporteur propose d'approuver le montant des subventions accordées aux différentes associations selon le document annexé à la présente délibération.

M. MARTIN, Mme OULES, M. DEFOULOUNOUX, M. FIORET, M. LODS ne prennent pas part au vote en raison de leur implication dans la vie associative.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : de décider d'attribuer aux associations de la commune les montants de subvention tels que définis dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 – Budget Principal – Section de fonctionnement – article 65748, pour un montant de 60 042,00 €.

ARTICLE 3 : de préciser que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	21	Abstention	2	Contre	0	Pour	19

Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.
En exercice :	27	
Présents :	23	
Absents :	4	
Votants :	26	

Date de la convocation : 10/04/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Alain CAUSSE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC.

Absents : Patricia CASTAGNE (a donné procuration à Alain CAUSSE), Hervé JACOBÉ (a donné procuration à Gilles DEFOULOUNOUX), Antoine VRIGNEAU (a donné procuration à Christian PATRICE), Alexandra CARLESSI.

Secrétaire de séance : Christine BOURGADE

Objet 8 D_2026_034 Vote du Budget Primitif - Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
VU le projet de budget primitif du budget principal,
VU la note de présentation du budget primitif 2026, jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 19 février dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal,
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - 3 470 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
 - 2 190 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2026, arrêté en dépenses et recettes à :

- 3 470 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
- 2 190 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de son exécution

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	26	Abstention	5	Contre	0	Pour	21

Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saix, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saix.
En exercice :	27	
Présents :	23	
Absents :	4	
Votants :	26	

Date de la convocation : 10/04/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Maryse MARSAL, Gilles DEFOULOUNOUX, Olivia BRICLOT, Alain CAUSSE, Fernand DUARTE, Christine BOURGADE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Nathalie SERRES, Gaëtan BOUE, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Isabelle VALETTE, Frédéric LODS, Chantal OULES, Christian PATRICE, Gérard SORIANO, Olivier AMALRIC.

Absents : Patricia CASTAGNE (a donné procuration à Alain CAUSSE), Hervé JACOBE (a donné procuration à Gilles DEFOULOUNOUX), Antoine VRIGNEAU (a donné procuration à Christian PATRICE), Alexandra CARLESSI.

Secrétaire de séance : Christine BOURGADE

Objet 9 D_2026_035 Vote du Budget Primitif - Budget Annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
VU le projet de budget primitif du budget annexe assainissement,
VU la note de présentation du budget primitif 2026, jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 19 février dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement,
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - 230 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
 - 229 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget primitif du Budget annexe assainissement pour l'exercice 2026, arrêté en dépenses et recettes à :

- 230 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
- 229 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de son exécution.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	26	Abstention	5	Contre	0	Pour	21

Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr